

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, Mme ARDOUIN Aimée, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine, M. SORE Serge portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient présents en visioconférence : Mme LAMARQUE Gisèle portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, M. DUDON Alain, Mme BREQUE Claudie, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. TULARS Bernard portant pouvoir de M. CARRERE Paul, M. BLANC SIMON Jean-Luc portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

RESSOURCES HUMAINES :

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la nécessité de renforcer les services de l'Ecomusée pendant la période estivale, et notamment le service « activités commerciales » relevant du budget annexe

Vu la délibération n°37 du 31 mars 2021 autorisant notamment le recrutement « d'agents saisonniers » relevant de la catégorie C, en vue d'assurer ce renfort, aux conditions suivantes :

- Au maximum 37 mois saisonniers, à temps complet, sur les fonctions de :
 - boulanger-animateur
 - serveur – animateur
 - vendeur-animateur

Considérant la nécessité de proposer des activités commerciales du quartier accueillantes et attrayantes, avec le four (85k€HT de CA en 2020) et l'estanquet (89k€HT de CA en 2020, et 240k€HT en 2019 pour les 2 entités),

Considérant la connaissance du site et l'expérience professionnelle de 2 personnes (7 saisons) de l'équipe commerciale saisonnière, four et estanquet, en appui de la nouvelle responsable des activités commerciales pour la saison 2021,

Il est proposé de créer un statut de « référent four » et « référent estanquet », dont les missions seraient confiées à ces deux agents, compte tenu de leur expérience.

Condition du recrutement

- Contrats pour faire à un besoin lié à un accroissement saisonnier, en application de l'article 3-I-2° de la loi 84-53 du 26 /01/1984
- Durée de chaque contrat : dans la limite de 6 mois pour chacun des postes
- Recrutement effectué dans le respect de l'enveloppe du nombre d'emploi saisonnier créée par délibération du comité syndical du 31 mars 2021 : à savoir 37 mois

Conditions de rémunération

Intitulé des postes	Nombre de poste	Indice brut de rémunération	Indice majoré
Référent four	1	424	377
Référent estanquet	1	424	377

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'AUTORISER le Président** à créer ces nouveaux « statuts »
- **D'AUTORISER le Président** à procéder au recrutement, dans les conditions définies
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 18 mai 2021



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte